

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

GARDE ALTERNÉE - (N° 307)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Bru, rapporteur

TITRE

Au titre de la proposition, substituer aux mots :

« au principe de garde alternée des enfants »,

les mots :

« à la résidence de l'enfant en cas de séparation des parents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier le titre de la loi, l'expression "garde alternée " ayant été supprimée du code civil par la loi du 22 juillet 1987.